

Province de Québec  
MRC Nicolet-Yamaska  
Municipalité de Grand-Saint-Esprit

Séance spéciale  
Mardi, le 13 décembre 2016

Séance spéciale du conseil municipal de Grand-Saint-Esprit tenue le treizième jour du mois de décembre deux mille seize à 19h30 à la salle municipale.

### **Présences :**

Monsieur Julien Boudreault préside l'assemblée.  
Les conseillers présents sont : Louis Beauregard, Richard Gingras, Roxanne Bathalon, Philippe Gras, Pascal Desrochers et Francois St-Germain formant le quorum.

### **Adoption de l'ordre du jour : 2016-12-129**

L'ordre du jour est approuvé sur motion de Francois St-Germain, appuyé par Louis Beauregard et adopté unanimement.

### **Adoption du budget 2017, règlement #178 : 2016-12-130**

Il est résolu que ce conseil adopte le budget tel que présenté et les termes accompagnant celui-ci selon des revenus de 577 886 \$ et des dépenses de 577 886 \$.

#### **Revenus :**

Taxe sur la valeur foncière	360 761 \$
Taxe sur une autre base	146 410 \$
Transferts	60 465 \$
Services rendus	5 500 \$
Imposition de droits	3 250 \$
Intérêts	1 000 \$
Autres revenus	500 \$

**Total des revenus** **577 886 \$**

#### **Dépenses :**

Administration générale	211 705 \$
Sécurité publique	102 999 \$
Transport	60 800 \$
Hygiène du milieu	69 784 \$
Aménagement et urbanisme	12 500 \$
Loisirs et culture	13 900 \$
Frais de financement	14 598 \$
Financement	91 600 \$

**Total des dépenses** **577 886 \$**

#### **Article 1 : Taux des taxes établis comme suit :**

Taxe foncière générale : 0.65 \$/ 100 \$ d'évaluation  
Taxe pour le service des vidanges : 134.34 \$/ unité de logement  
Taxe pour entretien assainissement des eaux : 236.59 \$ par propriété desservie  
Taxe pour entretien des égouts : 7.46 \$ par propriété desservie  
Taxe d'eau aqueduc municipal : 3.94 \$ du mille gallons selon le compteur.  
Règlement no 141(mise aux normes) : général 0.02 \$/100 \$ d'évaluation,  
le lot # 1 (208.00 \$ par propriété desservie)  
le lot # 2 (190.28 \$ par propriété desservie)  
Règlement #162 0.03\$/ 100\$ d'évaluation

#### **Article 2 : Taux d'intérêt**

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 12%.

### **Article 3 : Paiement par versements**

Les taxes municipales doivent être payées en un seul versement. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300.00 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

### **Article 4 : Date des versements**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 30 mai et le troisième le 30 juillet et le quatrième le 30 septembre. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus, seul le montant du versement échu est alors exigible.

### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Sur proposition du conseiller Louis Beauregard  
Appuyé par le conseiller Richard Gingras  
Et adopté unanimement

### **Levée de l'assemblée : 2016-12-131**

Ayant épuisé les sujets mis à l'ordre du jour, Roxanne Bathalon propose de lever l'assemblée à 20 :43 h. Adopté.

---

Julien Boudreault, maire

Frédéric Marcotte, d.g. et sec-très.